Territoires demain

Commune de **JUVIGNY**

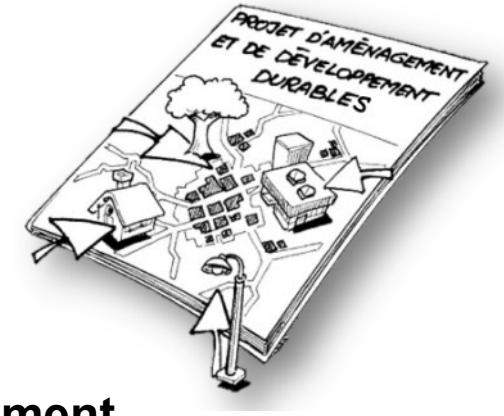
JUVIGNY

Révision du Plan Local d'Urbanisme

PADD

11 décembre 2025

Sur le fond



Sorte de **charte politique**, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est la **"clef de voûte" du PLU :**

- **Il expose les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme,** concernant l'organisation de l'ensemble du territoire communal.
- Pièce obligatoire du dossier de PLU, **le PADD est essentiel dans la cohérence du document d'urbanisme** (bien que non opposable aux permis de construire).
- **Les autres pièces du PLU qui ont une valeur juridique** (Orientations d'Aménagement et de Programmation et Règlement) **doivent être en cohérence avec le PADD.**
- Ces orientations générales s'inscrivent dans la durée, avec une base de programmations à l'échéance raisonnable du PLU (moins de 10 ans).
- Ce projet politique doit respecter les principes d'équilibre et de durabilité (articles L. 101-1 et L. 101-2 du Code de l'Urbanisme).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Dans son contenu (L151-5 du Code de l'Urbanisme)

- **Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales** des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- **Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales** concernant :
  - l'habitat,
  - les transports et les déplacements,
  - les réseaux d'énergie,
  - le développement des énergies renouvelables,
  - le développement des communications numériques,
  - l'équipement commercial,
  - le développement économique et les loisirs.
- **Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain**.

Dans son contenu (L151-5 du Code de l'Urbanisme)

- Il ne peut prévoir **l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers** que s'il est justifié, au moyen d'une **étude de densification des zones déjà urbanisées**, que la **capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés**. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27 *(6 ans après l'approbation de la procédure)*.

Le PADD

Objectifs et enjeux

Synthèse des objectifs poursuivis



- Mettre le PLU **en compatibilité avec le SCOT** et les **dispositions règlementaires** (notamment la Loi Climat et Résilience),

- **Préserver les ressources naturelles** (limitation de la consommation foncière et de l'imperméabilisation, préservation des capacités de production agricole et forestière,…),

- **Préserver le patrimoine et le paysage,** produire un cadre de vie de qualité,

- **Prendre en compte les enjeux de santé et de sécurité** de la population (risques, s'inscrire dans l'objectif neutralité carbone d'Annemasse Agglo 2050,..),

- **Dimensionner, maitriser et organiser le développement des communes**, en lien avec les objectifs du SCoT.

Constat général

"Un village préservé au cœur d'un territoire métropolitain ..."



Qualité du cadre de vie

Une multitude de milieux préservés

Une position géographique stratégique

Attractivité





Lieu de vie

Une identité villageoise

Photos : Territoires Demain et Acer Campestre

Des enjeux transversaux

- **Une identité communale à préserver et mettre en valeur, tout en prenant part à la structuration du grand territoire du Genevois français :**
  - La poursuite de la protection et la valorisation du cadre naturel et des richesses paysagères,
  - La préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti, véritable potentiel pour le futur de la commune,
  - Le maintien de la commune comme véritable lieu de vie,
  - La prise en compte des projets d'échelle supra communale pour le bon fonctionnement du technosite Altea.
- **Une adaptation aux défis de demain à poursuivre, garante de la qualité de vie sur la commune dans les années à venir :**
  - La poursuite de l'accueil maitrisé de nouveaux habitants, au profit de la dynamique sociale et générationnelle de la population communale,
  - … en lien avec le développement de l'animation du centre-village, en matière de services notamment,
  - La poursuite des actions en faveur du développement d'une mobilité décarbonée, en lien avec le grand territoire du Genevois.

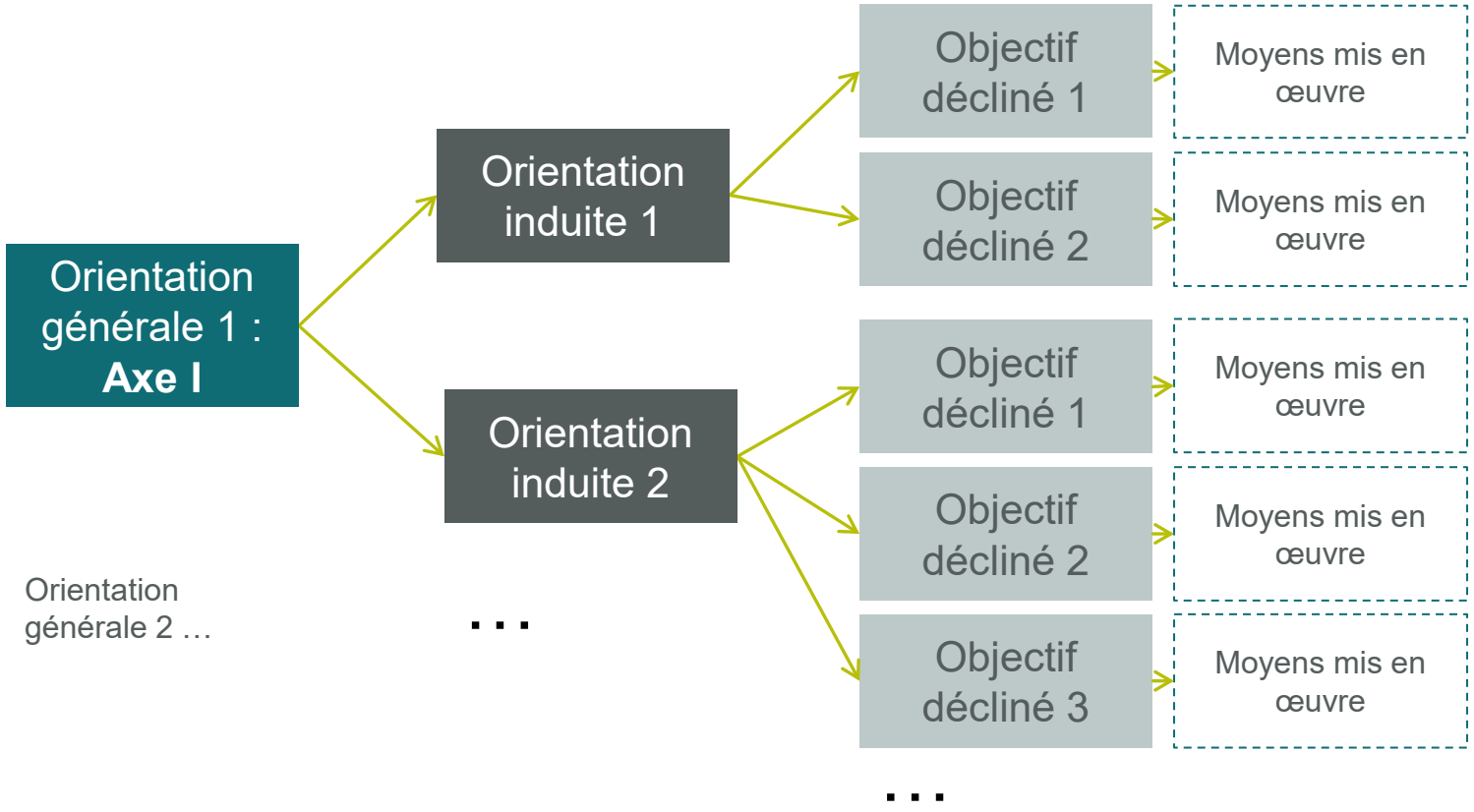
PADD

Proposition de projet

La structure du PADD

Une intention générale

Et le chemin pour y parvenir



Une intention générale…

JUVIGNY…

… une identité villageoise à faire valoir, tout en s'inscrivant dans l'évolution du territoire métropolitain

Une vie de village à affirmer et pérenniser

Une interconnexion avec l'Agglomération à affirmer et soutenir

Une responsabilité face aux enjeux futurs à prendre en considération

Orientations générales

I. Une vie de village à affirmer et pérenniser

Orientations induites

1 : Soutenir un développement harmonieux de Juvigny	2 : Faire en sorte que Juvigny demeure un véritable lieu de vie	3 : Maitriser et accompagner l'évolution du paysage de la commune

Objectifs déclinés

a. Adapter les objectifs de croissance démographique aux conditions et capacités d'accueil de notre territoire.	a. Mettre en œuvre une offre d'équipements publics et collectifs cohérente, en lien avec l'offre d'échelle intercommunale.	a. Préserver et mettre en scène le paysage naturel dans ses différentes composantes.
b. Poursuivre et soutenir la diversification de l'offre en logements en faveur de la dynamique sociale et générationnelle de la population.	b. Développer les espaces publics, tout en maintenant la nature en milieu urbanisé.	b. Œuvrer pour la valorisation du patrimoine bâti, véritable levier identitaire, de qualité de vie et d'attractivité.
	c. Maintenir et renforcer une vie sociale riche.	c. Œuvrer pour des constructions de qualité.

1 : Soutenir un développement harmonieux de Juvigny

1.a. Adapter les objectifs de croissance démographique aux conditions et capacités d'accueil de notre territoire.

MOYENS DE MISE EN OEUVRE

- Positionner le développement de la commune dans les perspectives formulées par le SCOT d'Annemasse Agglomération en matière de croissance démographique, tout en prenant en compte l'arrivée progressive de nouveaux habitants dans le cadre de la mise en œuvre du projet de La Savoie.
  - Traduire règlementairement un objectif de croissance démographique maitrisée, de l'ordre de 1,3%/an en moyenne d'ici à 2037, en réponse à la volonté communale d'une reprise du dynamisme démographique nécessaire au maintien de Juvigny comme lieu de vie.
- Organiser le développement de la commune :
  - Prioritairement au centre-village, en lien avec le projet de La Savoie, et en œuvrant pour l'amorce d'une dynamique de renouvellement urbain, le tout encadré par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
  - et graduellement au sein du tissu urbain existant, au sein des hameaux, en accompagnant la mutation, la restructuration et/ou l'optimisation progressive de certains espaces, identifiés pour leur potentiel d'accueil parfois significatif.
- Ne pas admettre d'opérations de diversification de l'offre en logements dans les secteurs dont les formes et le tissu urbains ne peuvent supporter un accroissement démographique.
- Veiller à la capacité des services et des équipements publics, et si besoin pour des projets structurants et d'intérêt général, procéder à leur développement en réponse.

1 : Soutenir un développement harmonieux de Juvigny

1.b. Poursuivre et soutenir la diversification de l'offre en logements en faveur de la dynamique sociale et générationnelle de la population.

MOYENS DE MISE EN OEUVRE

- Offrir un habitat accessible et adapté aux besoins et enjeux actuels et futurs, pour un territoire inscrit dans une croissance modérée.
- Poursuivre la diversification de l'offre en logements engagée notamment avec la mise en œuvre du projet de la Savoie, particulièrement en direction des jeunes primo-actifs, des petits ménages et des seniors …
  - apporter des réponses à la pluralité des attentes et à l'évolution des modes de vie des populations par le renforcement de la diversité des typologies et modes d'habitat sur la commune (collectif, semi-collectif, individuel groupé, habitat individuel),
  - œuvrer pour la mise en place d'une offre adaptée à tous, particulièrement aux ménages les plus modestes, et notamment en termes de production de logement social et de logement abordable, en locatif et accession, dans le respect des orientations du Programme Local de l'habitat de l'Agglomération, et en complémentarité avec les secteurs plus urbains de l'Agglomération.
- Encadrer les opérations structurantes de développement et renouvellement urbain par des dispositifs de type Orientations d'Aménagement et de Programmation afin d'y promouvoir des formes et typologies d'habitat cohérentes et diversifiées.
- Soutenir des expérimentations en faveur de formes nouvelles d'habitat destinées à maîtriser le coût du logement : associatif, participatif, mutualisation d'espaces ou de pièces, etc …

2 : Faire en sorte que Juvigny demeure un véritable lieu de vie

2. a. Mettre en œuvre une offre d'équipements publics et collectifs cohérente, en lien avec l'offre d'échelle intercommunale.

MOYENS DE MISE EN OEUVRE

- Identifier les besoins en confortement et en amélioration des équipements publics existants, ainsi qu'en services de proximité.
- Poursuivre les réflexions et projets qui permettent la mutualisation des équipements à l'échelle de l'Agglomération.
- Soutenir la poursuite du maillage modes doux et transports en commun à l'échelle de l'Agglomération, permettant une accessibilité facilitée aux équipements et services proposés à l'échelle de ce territoire.
- Poursuivre, dans la mesure des capacités de la commune, une politique foncière en faveur du confortement ou de l'extension envisagés des espaces et des équipements publics.
- Poursuivre le développement des communications numériques sur l'ensemble du territoire communal, notamment en direction des activités économiques, et dans le cadre du développement des pratiques de télétravail, tout en veillant à la prise en compte des sensibilités paysagères et environnementales des secteurs accueillant les équipements nécessaires.

2 : Faire en sorte que Juvigny demeure un véritable lieu de vie

2.b. Développer les espaces publics, tout en maintenant la nature en milieu urbanisé.

MOYENS DE MISE EN OEUVRE

- Poursuivre le renforcement des aménagements publics et collectifs du centre-village, et de certains hameaux, dans le sens d'une valorisation de leurs qualités patrimoniales, notamment par :
  - la poursuite de la mise en œuvre progressive de projets de rénovation / réhabilitation des constructions existantes, dans l'objectif d'une rénovation urbaine de qualité,
  - la poursuite du développement et la valorisation de l'armature des espaces publics et collectifs,
  - une meilleure gestion du stationnement et de la place donnée à l'automobile au sein de l'espace urbanisé,
  - la perméabilité aux modes actifs des quartiers et opérations.
- Œuvrer pour le renforcement d'une trame de "nature en milieu urbanisé" au sein des nouvelles opérations et dans le cadre des projets d'espace public, pour la qualité des aménagements, le maintien de la biodiversité, et la mise en œuvre de solutions "douces" pour la gestion des eaux pluviales, qui prennent en compte les caractéristiques des sols et sous-sols de la commune.

2 : Faire en sorte que Juvigny demeure un véritable lieu de vie

2. c. Maintenir et renforcer une vie sociale riche.

MOYENS DE MISE EN OEUVRE

- Soutenir le maintien et le développement des services et équipements publics de proximité, en priorité au centre-village.
- Soutenir le tissu associatif (à vocation sociale, sportive, culturelle, …), pour son rôle d'animation de la commune.
- Encourager les activités aptes à se développer hors site propre (télétravail, services aux particuliers et professionnels) et dans cette perspective soutenir le déploiement et l'accès aux réseaux numériques, au service des "forces vives" de la commune (acteurs économiques, associatifs, institutionnels), comme de l'ensemble de ses habitants.
- Mettre en place les conditions permettant l'installations d'initiatives commerciales non fixes de type marché de producteurs, foodtrucks, etc.

3 : Maîtriser et accompagner l'évolution du paysage de la commune

3. a. Préserver et mettre en scène le paysage naturel dans ses différentes composantes.

MOYENS DE MISE EN OEUVRE

- Préserver les points de vue vers le grand paysage, et en particulier la plaine agricole, et les Massifs du Salève et des Voirons.
- Protéger et valoriser les qualités paysagères du Foron.
- Identifier et protéger les espaces à forte valeur paysagère, ouverts et entretenus par l'activité agricole, pour leur rôle d'ouverture et de lisibilité du paysage, et notamment aux lieux-dits « Les Hutins », « Les Groulines », « La Veta », « Les Tattes-Galles », « Le Sorbier », « Les Grands Hutins », « Les Fossats d'en Bas », « Perrier », « Prinvert » et « Prinvert Nord ».
- Préserver et pérenniser les conditions d'exercice des activités agricole et forestière, pour leur contribution majeure et structurante au cadre paysager.
- Protéger la couverture boisée structurante du paysage : grandes masses du coteau boisé, boisements secondaires, alignements, bosquets et arbres remarquables isolés, végétation de zone humide…, en encourageant une replantation lorsque cela est nécessaire (pour les haies bocagères par exemple).
- Pour la qualité et la lisibilité du cadre paysager du territoire :
  - Mieux appuyer le développement de l'urbanisation sur les éléments naturels, paysagers et physiques structurants (cours d'eau, ripisylves, bosquets, haies …) et en les préservant.
  - Contenir l'extension linéaire et la dispersion de l'urbanisation constatées aux abords des voies mais aussi des hameaux et groupements de constructions.
  - Veiller à la qualité des franges de l'urbanisation, pour une transition soignée entre les différents types de paysages.
- Veiller à l'impact et au traitement paysager des futurs aménagements, qu'ils soient en lien avec l'habitat, l'activité économique, les espaces et équipements publics, l'activité touristique...

3 : Maîtriser et accompagner l'évolution du paysage de la commune

3. b. Œuvrer pour la valorisation du patrimoine bâti, véritable levier identitaire, de qualité de vie et d'attractivité.

MOYENS DE MISE EN OEUVRE

- Identifier, préserver et permettre la mise en valeur des caractéristiques patrimoniales de la commune, qui témoignent de son histoire et de son identité, à savoir le bâti d'origine rurale, situé au centre-village et au cœur des hameaux.

  Pour ces constructions, permettre, par des dispositions règlementaires appropriées, une gestion et une valorisation respectueuse de leurs qualités architecturales et de leurs abords.
- Veiller, par des dispositions réglementaires adaptées, à la cohérence des perceptions architecturales entre bâti contemporain et traditionnel, notamment en ce qui concerne les volumes, les implantations, l'expression architecturale, la gestion des abords et des accès, dans un objectif de respect du "sens du lieu" et des caractéristiques de l'ambiance bâtie de la commune (implantation, volumes, matériaux, traitement des abords…).
- S'assurer de l'intégration cohérente et respectueuse des nouvelles constructions au contexte urbain et à la topographie du territoire.

3 : Maîtriser et accompagner l'évolution du paysage de la commune

3. c. Œuvrer pour la qualité des constructions.

MOYENS DE MISE EN OEUVRE

- Pour chaque projet de construction ou rénovation / réhabilitation :
  - encourager la mise en œuvre des techniques propres aux performances énergétiques et économies d'énergie :
    - développement et utilisation des énergies renouvelables (réseau de chaleur basé sur le bois-énergie, énergie solaire, géothermie),
    - Conception bioclimatique des constructions, prenant en compte l'implantation, l'orientation, la forme et les caractéristiques du bâti,
    - Prise en compte des mécanismes de ventilation naturelle des constructions, mise en place de protections solaires, réduction du stockage de chaleur par les matériaux et lutte contre les déperditions thermiques.
  - privilégier l'usage de matériaux propices à limiter la constitution d'îlots de chaleurs,
  - développer la végétalisation des espaces libres au sein des opérations afin de limiter l'imperméabilisation des sols et conforter la trame verte de la commune, et gérer les eaux pluviales,
  - permettre l'évolution de certains espaces comme "espaces de respiration" au sein de l'urbanisation,
  - Porter une attention particulière à l'intégration urbaine, architecturale et paysagère des constructions, notamment en matière d'implantation et de prise en compte de la topographie.

Orientations générales

II. Une interconnexion avec l'Agglomération à affirmer et soutenir

Orientations induites

1 : Œuvrer pour une mobilité plus diversifiée, en prenant part aux projets à l'échelle du territoire métropolitain

Objectifs déclinés

- a. Poursuivre l'amélioration et la sécurisation des conditions d'accessibilité et de déplacement
- b. Mettre en place les conditions propices aux changements de comportement en matière de mobilité et de modes de déplacement.

2 : Soutenir tous les secteurs de l'activité économique communale, pour leur contribution au dynamisme du territoire

- a. Mettre en place les conditions incitatives au développement d'une économie de proximité, en priorité au centre-village.
- b. Soutenir l'activité industrielle et artisanale locale
- c. Maintenir la pérennité des activités agricoles et forestières.

1 : Œuvrer pour une mobilité plus diversifiée, en prenant part aux projets à l'échelle du territoire métropolitain

1. a. Poursuivre l'amélioration et la sécurisation des conditions d'accessibilité et de déplacement

MOYENS DE MISE EN OEUVRE

- Œuvrer pour une organisation du territoire plus propice à la limitation des déplacements motorisés. Pour ce faire :
  - Adapter l'organisation et la structuration du territoire, notamment en contenant l'étalement urbain et la dispersion de l'urbanisation,
  - Renforcer la mixité des fonctions au centre-village, en matière d'habitat, équipements, services de proximité, et en lien avec les possibilités de mobilités alternatives à la voiture individuelle,
  - Soutenir l'économie locale et l'emploi sur le territoire, et notamment la pérennité du technosite Altéa.
- Réétudier la mise en œuvre du schéma de déplacement réalisé à l'échelle communale, permettant de hiérarchiser les voies et de requalifier les axes principaux.
- Gérer les vitesses et les flux de circulation par des aménagements de sécurisation des voiries ou de mobilier urbain adaptés.
- Intégrer dans chaque projet, et le plus en amont possible, les enjeux de création et sécurisation des infrastructures pour l'ensemble des modes de déplacement, et de végétalisation.

1 : Œuvrer pour une mobilité plus diversifiée, en prenant part aux projets à l'échelle du territoire métropolitain

1. b. Mettre en place les conditions propices aux changements de comportement en matière de mobilité et de modes de déplacement.

MOYENS DE MISE EN OEUVRE

- Poursuivre la valorisation de l'armature des espaces publics, au centre-village, dans les hameaux, et progressivement entre ces différents quartiers, attractive et sécurisée.
- Développer ou liaisonner des cheminements piétons et cycles sécurisés et variés, et en poursuivant les efforts afin de :
  - limiter la place de la voiture,
  - maintenir une accessibilité aisée aux espaces naturels et de respiration au sein et aux abords du tissu urbain.
- Engager la transition vers des formes de mobilité alternatives, en application du plan de mobilité de l'Agglomération, et par :
  - la poursuite du déploiement d'un réseau de bornes de rechargement pour les véhicules électriques,
  - le développement de pratiques de co-voiturage, d'auto-partage ou de transport à la demande, pouvant nécessiter des emplacements et aménagements dédiés.
- Mettre en place une politique du stationnement ambitieuse en matière de :
  - limitation du nombre de stationnements, avec une offre dimensionnée en application du plan de mobilité de l'Agglomération,
  - qualité paysagère et environnementale (intégration, végétalisation, matériaux perméables, …), à la fois pour les véhicules motorisés et pour les cycles.

2 : Soutenir tous les secteurs de l'activité économique communale, pour leur contribution au dynamisme du territoire

2. a. Mettre en place les conditions incitatives au développement d'une économie de proximité, en priorité au centre-village.

MOYENS DE MISE EN OEUVRE

- Mettre en place les conditions permettant l'installations d'initiatives commerciales de type marché de producteurs, foodtrucks, etc.
- Protéger et mettre en valeur les richesses paysagères et patrimoniales de la commune.
- Permettre la valorisation des produits du terroir, et plus largement des pratiques rurales et locales.
- Soutenir les initiatives pour le développement d'une offre de restauration sur le territoire.
- Poursuivre le développement progressif et la sécurisation des chemins et sentiers tous usages non motorisés, pour la découverte du territoire, et en lien avec les réseaux des territoires voisins. À ce titre, accompagner notamment la réalisation et le bon fonctionnement de la Via Rhôna.
- Évaluer chaque projet au regard de son impact paysager et environnemental, dont la qualité contribue fortement à l'attractivité du territoire.

2 : Soutenir tous les secteurs de l'activité économique communale, pour leur contribution au dynamisme du territoire

2. b. Soutenir l'activité industrielle et artisanale locale

MOYENS DE MISE EN OEUVRE

- Pour le technosite Altea, poursuivre l'aménagement et le développement de ce secteur d'intérêt supra-communal, pour l'accueil d'entreprises à vocation productive, industrielles ou artisanales de haute-technologie, en application des prescriptions du SCOT en la matière :
  - Garantir la fonction productive de la zone sur le long terme, par un dispositif règlementaire adapté,
  - Optimiser l'usage du foncier existant,
  - Poursuivre la valorisation du cadre de la ZAE, du point de vue architectural, environnemental et paysager, pour le maintien des fonctionnalités écologiques, lutter contre les ilots de chaleur, et garantir un cadre de vie et de travail de qualité.
- Permettre le maintien et le confortement des activités artisanales existantes, voire la création de nouvelles, en mixité avec l'habitat, dans la mesure où elles ne risquent pas de nuire à la sécurité, à la tranquilité et la salubrité publiques.
- Participer aux réflexions quant à la mise en place d'une solution viable pour le stockage et la gestion des déchets inertes, à l'échelle du territoire intercommunal.

2 : Soutenir tous les secteurs de l'activité économique communale, pour leur contribution au dynamisme du territoire

2. c. Maintenir la pérennité des activités agricoles et forestières.

MOYENS DE MISE EN OEUVRE

- Garantir le bon fonctionnement, voire le développement des exploitations agricoles présentes ou désirant s'installer sur le territoire, en compatibilité avec la dimension et la capacité de la commune, en préservant :
  - les sites d'implantation des bâtiments agricoles et la prise en compte de leurs contraintes de fonctionnement,
  - les espaces agricoles homogènes assurant le maintien d'une surface utile suffisante et adaptée aux besoins de l'activité,
  - les circulations agricoles pour les engins et le bétail (accès suffisants).
- Structurer et encadrer le développement urbain pour optimiser et limiter la consommation de l'espace (cf. orientation III.2.a.).
- Soutenir l'évolution de l'activité agricole en faveur d'une logique de développement de pratiques durables et dans une proportion adaptée au territoire communal.
- Permettre l'entretien et une exploitation durable des espaces forestiers majeurs, en conciliant leurs fonctions :
  - Économique (production de ressource),
  - préventive des risques naturels (érosion des sols),
  - écologique (biodiversité et dynamique écologique),
  - récréative, …

  et en intégrant les changements climatiques en cours (choix des essences).

Orientations générales

III. Une responsabilité face aux enjeux futurs à prendre en considération

Orientations induites

1 : Préserver et valoriser les sensibilités environnementales

2 : Agir sur le développement de l'urbanisation

Objectifs déclinés

- a. Protéger les richesses et les fonctionnalités écologiques du territoire communal
- b. Œuvrer pour limiter l'exposition de tous aux risques, nuisances et pollutions.
- c. S'impliquer pour une gestion "raisonnée" des ressources, en parallèle des économies d'énergie.

- a. Organiser de manière économe et raisonnée le développement de l'urbanisation
- b. Mettre en œuvre un objectif d'intensification urbaine adaptée aux caractéristiques propres du territoire.

1 : Préserver et valoriser les sensibilités environnementales

1. a. Protéger les richesses et les fonctionnalités écologiques du territoire communal.

MOYENS DE MISE EN OEUVRE

- Mettre en place un dispositif réglementaire adapté à la protection des espaces naturels et agricoles considérés comme "réservoirs de biodiversité", nécessaires au maintien de la biodiversité, au bon fonctionnement des milieux naturels et aux grandes continuités écologiques, et notamment :
  - Les secteurs identifiés pour leurs sensibilités écologiques : la ZNIEFF de type 1 (Friche à molinie sur argile de la Plantaz), l'espace naturel sensible Foron du Chablais Genevois ;
  - le réseau hydrographique principal et les ripisylves associées, en interdisant son artificialisation et son imperméabilisation ;
  - les zones humides, reconnues d'intérêt écologique et/ou hydrologique.
- Préserver les espaces agricoles et forestiers, les continuités naturelles, aquatiques et agricoles, espaces de nature "ordinaire", comme relais des réservoirs de biodiversité :
  - les espaces agricoles et forestiers de nature ordinaire, permettant notamment le déplacement de la faune,
  - la couverture végétale la plus significative (grandes masses boisées, haies et bosquets, boisements accompagnant les cours d'eau, vergers, …), sans pour autant encourager l'enfrichement.
- Protéger, et restaurer, les corridors écologiques locaux identifiés au diagnostic et assurant les déplacements de la faune.
- Faciliter les déplacements de la petite faune en limitant les obstacles.
- Prendre en compte la trame noire, en régulant l'éclairage artificiel nocturne public et privé et en l'intégrant dès la conception des nouveaux projets, afin de limiter les atteintes à la biodiversité.

1 : Préserver et valoriser les sensibilités environnementales

1. a. Protéger les richesses et les fonctionnalités écologiques du territoire communal (suite).

MOYENS DE MISE EN OEUVRE

- Œuvrer pour un développement de la végétalisation en milieu urbanisé, support d'une réelle trame verte urbaine, avec la mise en place de plantations adaptées au changement climatique (en termes d'espèces, et de localisation), et d'une réflexion sur les clôtures, qui devront être perméables au passage de la petite faune.
- Limiter la prolifération des espaces exotiques envahissantes, en privilégiant les plantations d'espèces locales.

1 : Préserver et valoriser les sensibilités environnementales

1. b. Œuvrer pour limiter l'exposition de tous aux risques, nuisances et pollutions.

MOYENS DE MISE EN OEUVRE

- Informer la population sur les pollutions, risques et nuisances identifiés sur la commune (risque inondation, risque mouvement de terrain, risque sismique, risque radon, risque transport de matières dangereuses, pollutions…).
- Garantir un développement global de la commune qui prenne en compte l'ensemble de ces sensibilités.
- Prévoir au sein des futures opérations de construction, d'aménagement et d'urbanisme des mesures visant à :
  - une gestion adaptée (et dans la mesure du possible "douce") des eaux pluviales et de ruissellement, et une imperméabilisation limitée des sols,
  - faciliter le tri sélectif, la collecte des déchets ménagers et assimilés et le compostage des biodéchets.
- Encadrer l'implantation d'activités potentiellement nuisantes au sein ou à proximité des lieux d'habitat.
- Œuvrer pour réduire l'usage de la voiture, par une meilleure structuration et un recentrage de l'urbanisation, le développement de modes de déplacement alternatifs et adaptés aux caractéristiques du territoire, et le développement des communications numériques.
- Encourager l'emploi de matériaux biosourcés ou recyclés dans les nouvelles constructions et les réhabilitations et rénovations, afin de limiter la production de déchets du BTP.

1 : Préserver et valoriser les sensibilités environnementales

1. c. S'impliquer pour une gestion « raisonnée » des ressources, en parallèle des économies d'énergie.

MOYENS DE MISE EN OEUVRE

- Intégrer les enjeux environnementaux au sein des futures opérations de construction, d'aménagement et d'urbanisme (cf. orientation I.3.c.).
- Adapter le développement urbain aux capacités d'alimentation en eau potable, d'assainissement et de sécurité incendie, en complément des compétences de l'Agglomération, afin de :
  - prendre en compte les difficultés actuelles et à venir en matière de disponibilité de la ressource en eau, et de capacité de traitement des eaux usées,
  - mettre en œuvre des solutions de sobriété et de gestion de l'eau potable en favorisant les solutions de stockage pour des usages adaptés.
- Mettre en place une gestion des eaux pluviales permettant de préserver ou restaurer la perméabilité des sols, via une priorité donnée aux dispositifs d'infiltration, à l'échelle de chaque projet.

2 : Agir sur le développement de l'urbanisation

1. a. Organiser de manière économe et raisonnée le développement de l'urbanisation.

MOYENS DE MISE EN OEUVRE

- Contenir le développement de l'urbanisation au sein des limites actuelles de l'enveloppe bâtie, et restituer aux espaces agricoles ou naturels, les espaces non nécessaires à la mise en œuvre du projet communal.
- Limiter la consommation d'espace naturel et agricole pour les besoins de développement relevant de l'intérêt général, en termes d'habitat, d'activité économique, et de développement des équipements publics et d'intérêt collectif.
- En cohérence avec la stratégie portée par le SCoT :
  - Mutualiser la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) des projets structurants d'envergure supra-communale à l'échelle de l'agglomération.
  - Pour la période 2021 à 2031, encadre la consommation d'ENAF à 6,4% de l'enveloppe hors projets structurants mutualisée au niveau de l'agglomération. Pour la période suivante, démarrant en 2031 et comptabilisée en artificialisation des sols, s'inscrire et préciser la trajectoire ZAN établie par la loi Climat&Résilience *(en attente de précisions juridiques).*

2 : Agir sur le développement de l'urbanisation

1. b. Mettre en œuvre un objectif d'intensification urbaine adaptée aux caractéristiques propres du territoire.

MOYENS DE MISE EN OEUVRE

- Favoriser l'optimisation de l'usage de l'espace au sein de l'enveloppe urbaine, sous réserve de la capacité de la ressource, des équipements et des réseaux, notamment par un dispositif réglementaire adapté, permettant :
  - la rénovation et le réinvestissement du bâti ancien, en milieu urbanisé,
  - une évolution maîtrisée et graduelle des secteurs à dominante d'habitat de faible à moyenne densité, au profit d'une optimisation progressive et adaptée à leur environnement,
  - la poursuite d'une meilleure structuration urbaine et foncière du technosite Altéa.

Merci pour votre attention !